

Questions de la session de janvier 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
CHA			
2	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC)	2	Le canton de Berne contribue-t-il financièrement à la campagne électorale d'Ursula Wyss ?
10	Imboden Natalie, Berne (Les Verts)	3	Campagne pour le oui à la RIE III
FIN			
1	Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschand (UDC)	4	Comptes 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015
8	Marti Ursula, Berne (PS) Stucki Béatrice, Berne (PS)	5	Mise en œuvre de la RIE III dans le canton en cas d'adoption : questions sans réponse
9	Marti Ursula, Berne (PS) Stucki Béatrice, Berne (PS)	6	Troisième réforme de l'imposition des entreprises – quelles pertes fiscales pour les églises bernoises ?
11	Freudiger Patrick, Langenthal (UDC)	7	Initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! » – le Conseil-exécutif s'est-il montré juste et objectif dans l'examen de la validité ?
JCE			
4	Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)	8	Prise en charge des coûts complets des APEA
6	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC) Berger Christoph, Aeschi (UDC)	9	Le Conseil-exécutif va-t-il changer de cap en matière de fusions de communes ?
SAP			
3	Lüthi Andrea, Berthoud (PS)	10	Révision de la loi sur l'aide sociale
5	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC)	11	Baisse de l'aide matérielle : pourquoi le Conseil-exécutif ne suit-il pas l'exemple des cantons romands ?
7	Speiser-Niess Anne, Zweisimmen (UDC)	12	Rémunération des patrons des CHR



Q 2

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) **Réponse :** CHA

Le canton de Berne contribue-t-il financièrement à la campagne électorale d'Ursula Wyss ?

Le 15 janvier 2017, les électeurs et électrices de la Ville de Berne éliront leur nouveau maire. Sont encore en lice Alec von Graffenried (Les Verts) et Ursula Wyss (PS). Et voilà qu'apparemment, les membres du Conseil-exécutif bernois s'immiscent eux aussi dans cette affaire communale. Barbara Egger, directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, ne le fait pas seulement par des canaux privés ou par l'intermédiaire de son parti, mais directement depuis le site Web officiel de sa Direction (www.bve.be.ch), une infrastructure financée par les contribuables.

Dans l'édition 15/2016 qui y est publiée, elle fait de la publicité directe pour sa collègue de parti, Ursula Wyss. Un portrait de Madame Wyss apparaît même dans la lettre d'information, à deux clics de la page d'accueil www.bve.be.ch. Citation de Madame Egger dans sa lettre d'information : « Ursula Wyss est plus qualifiée. Son expérience politique, son expérience à la tête d'une grande Direction de la Ville, les projets qu'elle peut déjà présenter après quatre années de travail : il faut vraiment être aveugle pour ne pas s'en rendre compte. » (trad.)

S'il est vrai que Bernhard Pulver, directeur de l'instruction publique, a lui aussi publié une vidéo en faveur de son collègue de parti Alec von Graffenried, il utilise manifestement pour cela les médias sociaux de son parti et les siens, et pas le site Web de sa Direction www.erz.be.ch.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le collège gouvernemental savait-il, avant la publication et l'envoi de la lettre d'information, que la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie voulait promouvoir la candidature d'Ursula Wyss sur le site Web officiel et dans la lettre d'information officielle de sa Direction ?
2. De la propagande électorale a été mise en ligne sur l'infrastructure web du canton, payée par les contribuables : qu'en pense le collège gouvernemental ?
3. Le comité électoral indemnise-t-il le canton pour la diffusion de propagande électorale privée à travers une infrastructure financée par les contribuables ou le canton de Berne prend-t-il en charge les coûts de cette propagande ?

Q 10

Auteur : Imboden Natalie, Berne (Les Verts)

Réponse : CHA

Campagne pour le oui à la RIE III

Une publicité parue dans la presse dominicale faisait la promotion du oui à la réforme fiscale (Kantone empfehlen ein JA zur Steuereform : les cantons recommandent de voter OUI à la réforme fiscale), assortie du logo bernois et d'une photo de la présidente du Conseil-exécutif, Madame Simon.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des directives de la Conférence des gouvernements cantonaux sur la composition des comités nationaux formés en vue des votations ?
2. Dans quels comités et publicités la directrice des finances s'est-elle exprimée en faveur du oui à la RIE III ?

Q 1

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)

Réponse : FIN

Comptes 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015

Les arguments évoqués à propos des finances (« l'Etat fait des économies sur... ») contiennent souvent des chiffres non vérifiés et non vérifiables. Afin qu'à l'avenir, on puisse présumer que les arguments évoqués reposent sur des valeurs fondées, les chiffres des comptes doivent être mis à la disposition des intéressés sous une forme synthétique et compréhensible.

1. Comment les dépenses et les recettes globales du canton ont-elles évoluées en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015 (chiffres absolus et en % par rapport à 1995, avec 1995 = 100%) ?
2. Comment les dépenses et les recettes globales du canton ont-elles évoluées en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015 dans chacune des Directions (chiffres absolus et en % par rapport à 1995, avec 1995 = 100%) ?

Q 8

Auteur : Marti Ursula, Berne (PS)
Stucki Béatrice, Berne (PS)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de la RIE III dans le canton en cas d'adoption : questions sans réponse

1. L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts – pomme de discorde politique par excellence. Selon les derniers communiqués publics, le Conseil-exécutif n'est pas sûr de vouloir instaurer cette nouvelle bonification des intérêts pour certaines parties du capital-actions. En Belgique, au Liechtenstein, en Italie et en Lettonie, cette bonification des intérêts est source de frictions politiques permanentes en raison des pertes fiscales anormalement élevées. L'Autriche et la Croatie ont fait marche arrière (voir question 16.5584 au Conseil national <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20165584>). En 2014, le Luxembourg a décidé de ne pas l'instaurer.

2. Pourquoi transgresser des principes fondamentaux du droit fiscal suisse ? Le Conseil-exécutif veut admettre une déduction fiscale pour les charges de recherche et développement jusqu'à 150 pour cent supérieure aux charges justifiées par l'usage commercial. Cette mesure transgresserait l'un des principes fondamentaux du droit fiscal suisse, à savoir que seuls les frais effectivement engagés et justifiables sont déductibles des impôts. René Matteotti, professeur de droit fiscal à l'Université de Zurich, a critiqué cette déduction de 150 pour cent, qu'il a qualifiée d'entorse à l'un des principes fondamentaux du droit fiscal suisse (Bund du 23.11.2016).

3. La déduction fiscale de 150 pour cent est contraire au principe de la légalité. En droit fiscal, le principe de la légalité ne connaît pas d'exception : les impôts et leur calcul doivent être définis dans leurs grandes lignes dans la loi (art. 127 Cst.). La définition des « charges de recherche et développement » qui peuvent atteindre jusqu'à 150 pour cent des charges justifiées par l'usage commercial est déléguée au Conseil fédéral. Les électeurs et électrices votent donc à l'aveugle, sans avoir aucune idée de l'ampleur exacte de cette super-déduction.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La plupart des Etats européens ne pratiquent pas cette bonification des intérêts : qu'en pense le Conseil-exécutif ?
2. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le préjudice causé par cette super-déduction ?
3. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Q 9

Auteur : Marti Ursula, Berne (PS)
Stucki Béatrice, Berne (PS)

Réponse : FIN

Troisième réforme de l'imposition des entreprises – quelles pertes fiscales pour les églises bernoises ?

Le Conseil-exécutif est prié de présenter le total des pertes fiscales estimées que la troisième réforme de l'imposition des entreprises et la stratégie fiscale causeraient aux églises.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de compenser ces pertes ?
2. Si oui, comment ?

Q 11

Auteur : Freudiger Patrick, Langenthal (UDC)

Réponse : FIN

Initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! » – le Conseil-exécutif s'est-il montré juste et objectif dans l'examen de la validité ?

Le 15 décembre 2016, le Conseil-exécutif a informé les Bernois et les Bernoises de son intention d'invalider l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! », ce sur la base d'une expertise du professeur Biaggini, réalisée plusieurs semaines auparavant. Contrairement aux normes usuelles (cf. traitement réservé par le canton de Fribourg à l'initiative « Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg : non à une formation étatique d'imams »), le Conseil-exécutif n'a pas sollicité de deuxième avis. Il s'est justifié en invoquant les conclusions on ne peut plus claires du professeur Biaggini (cf. articles parus dans le *Bund* et dans la *Berner Zeitung* du 15.12.2016). Si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, il suffirait donc qu'un seul juriste exprime son avis de façon suffisamment péremptoire pour rendre ses propos incontestables. Dans ce contexte, on peut tout le moins se demander si le Conseil-exécutif s'est montré objectif lors de l'examen de la validité de cette initiative.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il mon avis, à savoir que la situation initiale n'est pas sûre d'un point de vue juridique et on ne saurait par conséquent s'abstenir de demander un deuxième avis au seul motif que tous les membres du gouvernement considéraient qu'il fallait invalider l'initiative ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif admet-il qu'une situation est claire sur le plan juridique sur la seule base des propos tenus par un unique professeur non-bernois au lieu d'attendre de disposer d'un deuxième avis ou des résultats d'un contrôle de plausibilité conduit par un tiers indépendant – comme d'usage dans une procédure menée et bonne et due forme ?
3. Combien l'expertise du professeur zurichois Biaggini a-t-elle coûté au canton de Berne ?

Q 4

Auteur : Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)

Réponse : JCE

Prise en charge des coûts complets des APEA

En vertu d'un jugement du Tribunal administratif, la commune de Köniz se verra rembourser les coûts complets des APEA de 2013. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Les coûts complets seront-ils remboursés à la commune de Köniz avec effet rétroactif pour les années 2013 à 2016 ?
2. Ces coûts complets seront-ils remboursés à toutes les communes concernées pour la même période ?
3. Les communes concernées doivent-elles faire quelque chose pour bénéficier du même traitement que la commune de Köniz ?

Q 6

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC)
Berger Christoph, Aeschi (UDC) **Réponse :** JCE

Le Conseil-exécutif va-t-il changer de cap en matière de fusions de communes ?

Il existe de bonnes raisons de fusionner des communes, tant que ces fusions sont volontaires et qu'elles se font dans le discernement. La modification de la Constitution cantonale et de la loi sur les communes du 23 septembre 2012 a cependant assoupli la garantie de l'existence des communes. Le Grand Conseil peut maintenant, dans certaines circonstances, ordonner la fusion, même contre la volonté des communes concernées. Après l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes en 2005, le Conseil-exécutif avait fixé un objectif : de 398 communes, le canton de Berne devait passer à 300 en douze ans. Ce délai vient d'arriver à échéance au début de l'année. Et il est maintenant clair que l'objectif n'a pas été atteint : le canton compte encore 351 communes.

Toutefois, les avantages financiers que l'on peut espérer retirer de telles fusions sont à l'évidence peu substantiels. Une étude de l'Université de St-Gall parue fin décembre montre en effet que les fusions de communes n'apportent aucun avantage financier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif interprète-t-il l'étude de l'Université de St-Gall précitée ?
2. Le canton persévère-t-il dans son objectif des 300 communes en dépit des résultats de cette étude ?
3. Au vu de ces nouvelles découvertes scientifiques, le Conseil-exécutif envisage-t-il de revenir sur l'obligation de fusion ?

Q 3

Auteur : Lüthi Andrea, Berthoud (PS)

Réponse : SAP

Révision de la loi sur l'aide sociale

Après deux tentatives de révision partielle de la loi sur l'aide sociale avortées, faute de majorité politique, voilà que la SAP a reçu pour mandat de préparer un troisième projet. L'orientation prévue a été communiquée dans un communiqué de presse du Conseil-exécutif le 3 janvier 2017. Le canton de Berne prévoit de s'écarter des normes CSIAS et de réduire les besoins de base de 10 à 30 pour cent. La portée de cette affaire dépasse ainsi les frontières cantonales, puisqu'il remet en question une réglementation reconnue dans toute la Suisse, que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a révisée pas plus tard qu'en 2015/16 et qu'elle recommande, avant même que les effets des objectifs et des potentiels d'économie qu'elle contient ne soient connus. Ce faisant, le canton de Berne prendrait également congé du principe de solidarité entre les cantons et encouragerait le tourisme social. Les buts poursuivis par le Conseil-exécutif sont par ailleurs tout à fait abscons. S'agit-il de faire des économies dans l'aide sociale ?

Si tel est le cas, alors les spécialistes du domaine auraient d'autres idées – des pistes que le nouveau gouvernement n'a pas encore explorées. Ou bien veut-on abaisser le seuil de pauvreté par des chemins politiques et ainsi discipliner les bénéficiaires de l'aide sociale ? Si tel est le cas, dans quel but réaliste ?

Comme on a pu le lire, le Conseil-exécutif ne prévoit pas de mettre le nouveau projet en consultation. Les partis, les organisations professionnelles et les autres cercles intéressés n'ont donc aucun moyen de faire connaître leur position et d'exercer une influence politique à temps. C'est extrêmement délicat pour une affaire techniquement et politiquement très contestée qui concerne le filet de sécurité sociale de toute la population cantonale. Selon moi, cette façon de faire est également contraire à l'ordonnance sur la procédure de consultation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les intentions de cette révision de la loi sur l'aide sociale ? En clair : s'agit-il de faire des économies dans l'aide sociale ou d'essayer de discipliner les bénéficiaires de l'aide sociale en réduisant les prestations et en instaurant des modèles incitatifs ?
2. Que répond le Conseil-exécutif au reproche formulé à son encontre qu'il est politiquement délicat de ne pas consulter une nouvelle fois les partis et les organisations professionnelles sur une affaire aussi importante et contestée ?
3. Quel est le calendrier précis de la révision de la loi sur l'aide sociale ?

Q 5

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) **Réponse :** SAP

Baisse de l'aide matérielle : pourquoi le Conseil-exécutif ne suit-il pas l'exemple des cantons romands ?

Pour mettre en œuvre la motion « Réduction des coûts de l'aide sociale » (motion 260-2012, Studer) adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'élaborer un projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc) avant l'été 2017. Dans l'optique de ces travaux législatifs, le Conseil-exécutif a fixé de nouvelles valeurs de référence dans le domaine de l'aide matérielle afin de soulager les finances du canton et des communes. Par suite, les montants accordés par le canton dans le domaine de l'aide sociale seront inférieurs de dix pour cent à ceux de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Des cantons de Suisse romande – réputée plutôt à gauche dans le domaine social et dont certains directeurs de la santé appartiennent au PS – vont cependant plus loin en fixant, dans certaines catégories, des montants encore bien plus bas que ceux des directives CSIAS. Le canton de Neuchâtel, par exemple, a même décidé de baisser de 15 à 20 pour cent les montants accordés au titre de l'aide matérielle à compter du 1^{er} mars 2017. D'autres cantons ont eux aussi procédé à des baisses significatives dans certains domaines. Le Valais a abaissé le forfait pour l'entretien des jeunes adultes à 500 francs et Genève l'a même porté à 457 francs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il réfléchi à réduire le montant de l'aide matérielle de plus de dix pour cent à l'instar de la pratique adoptée par des cantons romands ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne veut-il pas porter le forfait pour l'entretien des jeunes adultes au même niveau que celui des cantons de Genève ou du Valais ?
3. Combien d'économies supplémentaires le canton de Berne réaliserait-il chaque année en abaissant les montants au niveau de ceux accordés dans le canton de Neuchâtel ou dans d'autres cantons romands ?

Q 7

Auteur : Speiser-Niess Anne, Zweisimmen
(UDC)

Réponse : SAP

Rémunération des patrons des CHR

Les coûts de la santé connaissent une explosion massive chaque année, surtout dans le domaine hospitalier. Les primes d'assurance-maladie pèsent en particulier sur les familles du canton de Berne, jusqu'à devenir insupportables. Les coûts doivent être analysés très attentivement. Il faut engager des économies, mais pas dans les soins, dans la prise en charge des patients et des patientes ou encore dans les prestations proposées sur les sites hospitaliers de petite taille. La population supporte de moins en moins de voir les sommes généralement élevées consacrées aux frais administratifs et aux salaires des patrons. Les rapports annuels des CHR ne permettent de connaître que les dépenses globales consacrées aux prestations ; aucune information ne transparaît sur les gros salaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il en mesure de dresser la liste de toutes les rémunérations (salaires, frais et bonus) de tous les patrons des CHR ?
2. Si oui, le Conseil-exécutif est prié de dresser cette liste.
3. Si ces rémunérations (salaires, frais et bonus) devaient dépasser la rémunération des membres du gouvernement, en sa qualité d'unique actionnaire de la plupart des CHR, le Conseil-exécutif serait-il prêt à intervenir pour en plafonner le montant ?